MUNICIPALITÉ DE
ST-MARTIN

Rue de l'Église 5 | CH – 1969 St-Martin
T +41 (0)27 282 50 10 | F +41 (0)27 282 50 17
saint-martin.ch | commune@saint-martin.ch

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE

L'Assemblée primaire est convoquée le **dimanche 18 juin 2023**, à l'effet de se prononcer sur les objets suivants :

1. OBJETS

Votations fédérales

- Arrêté fédéral du 16 décembre 2022 sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition des grands groupes d'entreprises)
- Loi fédérale du 30 septembre 2022 sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI)
- Modification du 16 décembre 2022 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19)

2. HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE VOTE

ST-MARTIN – BUREAU COMMUNAL (1ER ETAGE)

En vertu des principales modifications apportées à la loi sur les droits politiques et à la loi d'application de la loi fédérale sur les droits politiques, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1er juillet 2018, le bureau de vote sera ouvert de la manière suivante :

Dimanche	**18 juin 2023**	**de 09h00 à 10h00**

3. MODALITES DU VOTE

Le citoyen exerce son droit de vote en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
L'électeur souhaitant voter par correspondance ou par dépôt à la Commune place son bulletin dans l'enveloppe de vote correspondante. Il introduit ensuite l'enveloppe de vote dans l'enveloppe de transmission. **Il colle l'étiquette autocollante personnelle et appose sa signature sur la feuille de réexpédition.**

4. ENVOI PAR POSTE

L'électeur qui exerce son vote par la voie postale, affranchit, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant l'élection.
L'envoi groupé d'enveloppes de transmission est interdit, sous peine de nullité.

5. DEPOT A LA COMMUNE

L'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée directement auprès du secrétariat communal, **dans l'urne scellée prévue à cet effet**.

Jeudi	**15 juin 2023**	**de 16h00 à 18h00**
Vendredi	**16 juin 2023**	**de 15h00 à 17h00**

L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres de la Commune, sous peine de nullité.

St-Martin, le 9 mai 2023

MUNICIPALITE DE ST-MARTIN

ALAIN ALTER	**MICHEL GASPOZ**
Président	Secrétaire communal